

/BA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-449 du 6 Décembre 1984

chargeant le Camarade Hospice ANTONIO,
Ministre des Finances et de l'Economie
de l'intérim du Camarade Soulé DANKORO
Ministre du Commerce, de l'Artisanat et
du Tourisme pour compter du 4 Décembre
1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois
Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;

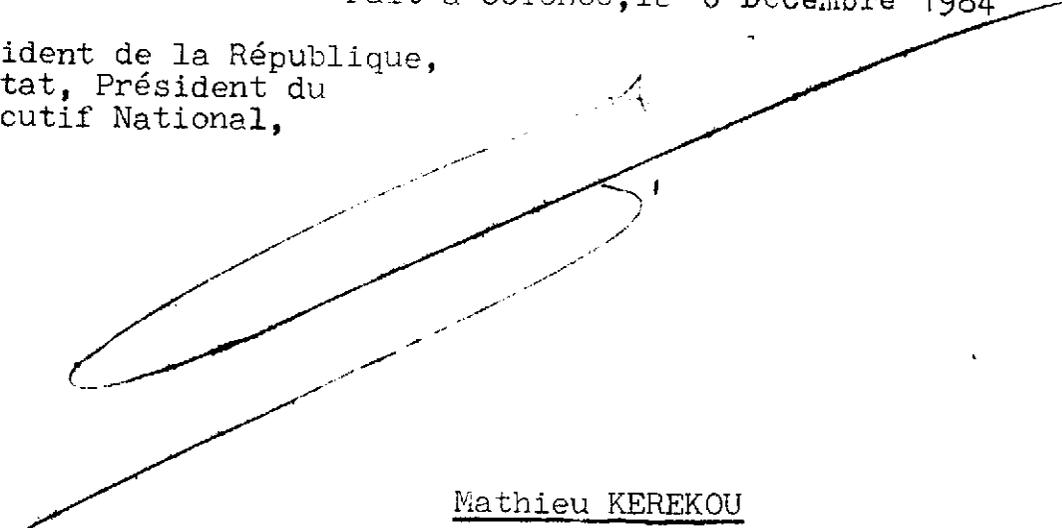
D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 4 Décembre 1984 le Camarade Hospice
ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'intérim
du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme pendant
l'absence du Camarade Soulé DANKORO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 6 Décembre 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC DU PRPB 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MCAT
MFE 10 AUTRES MINISTERES 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI
Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-